

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/121/PAT

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

OBJET : PATRIMOINE

Accompagnement au Décret Tertiaire - Déclaration OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) - Plan de financement.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 11 septembre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Nathalie APOSTOLATOS ; Jeanne STROMBONI à Claire ROCCA SERRA ; Marie-Antoinette FERRACCI à Gérard CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de Madame la 6^{ème} Adjointe aux patrimoines bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Portivechju, du fait de ses compétences multiples en matières sociales, culturelles, sportives et de ses nombreuses missions stratégiques (Police, Urbanisme, Affaires Maritimes,...), possède et gère de nombreux bâtiments publics.

Aujourd'hui, ce parc immobilier est composé de 12 sites ayant une surface supérieure à 1 000 m².

Le coût et l'impact environnemental générés par l'exploitation d'un patrimoine immobilier aussi important, auxquels s'ajoutent de nouvelles contraintes réglementaires, poussent la Commune à développer un système de management de ses consommations d'énergie actuelles.

Il est important de rappeler que la Commune avait déjà commencé à mettre en place des actions de performance énergétique telle que la mise en place du programme SEIZE porté par l'agence d'aménagement durable d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) et la pose de capteurs tests de consommation énergétique à l'hôtel de ville, à l'ancienne poste et au Centre Technique Municipal (CTM).

Cependant, la réglementation en vigueur et, notamment, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, impose à la Commune d'aller encore plus loin dans cette démarche d'exemplarité et d'économie d'énergie.

En effet, en vertu de ce décret, la Commune doit s'engager à respecter ses obligations d'actions dans le dispositif initié par l'Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT) afin de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie finale de son parc immobilier et suivre ses données de consommation.

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques du Décret Tertiaire pour les bâtiments dont la surface de plancher est supérieure à 1.000 m² sont ambitieux :

- 40% en 2030,
- 50% en 2040,
- 60% en 2050.

Par ailleurs, pour se conformer à cette réglementation, le décret impose de réaliser une déclaration sur le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), où une saisie d'informations devra être opérée (année de référence, liste des bâtiments, consommations énergétiques).

En conséquence, afin d'atteindre ces objectifs et après une consultation de plusieurs prestataires, la Commune ambitionne de s'appuyer sur l'expertise de la société Eco Sud Ingénierie (ESI). Cette société locale assurera un état des lieux du parc immobilier en termes de consommation d'énergie et accompagnera la Commune dans la déclaration sur le site OPERAT de l'ADEME.

De plus, la société ESI accompagnera également la Commune dans la définition d'actions et de travaux à mener afin de réduire, de manière structurelle et pérenne, les consommations énergétiques de ses bâtiments.

Le coût global de la prestation sur deux ans est de 25.560,00€ HT soit 30.672,00€ TTC.

Ce montant comprend la déclaration sur le site OPERAT de l'ADEME :

- Fichier de données CSV (type de fichier particulier qu'il est possible de modifier dans Excel).
- Preuve de dépôt sur la plateforme.
- Support de restitution de synthèse pour les douze bâtiments.

Enfin, il convient de préciser que, la première année, le coût par bâtiment représente un montant de 1.180,00€ HT soit 1.416,00€ TTC.

Le coût diminue à partir de la deuxième année d'exploitation pour atteindre un montant de 950,00€ HT soit 1.140,00€ TTC.

Le plan d'investissement de l'opération est le suivant :

Décomposition du prix global				
	Description	Prix unitaire (en €)	Quantités	Prix total HT (en €)
Année N Données OPERAT Pour l'année 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Fichier de données CSV (type de fichier particulier qu'il est possible de modifier dans Excel). - Preuve de dépôt sur la plateforme. - Support de restitution de synthèse pour les 12 bâtiments. 	1.180,00	12	14.160,00
Année N+1 Données OPERAT Pour l'année 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Fichier de données CSV (type de fichier particulier qu'il est possible de modifier dans Excel). - Preuve de dépôt sur la plateforme. - Support de restitution de synthèse pour les 12 bâtiments. 	950,00	12	11.400,00

Total HT Année 1	14.160,00 €
Total TTC (20%) Année 1	16.992,00 €
Total HT par Année	11.400,00 €
Total TTC (20%)	13.680,00 €
Total HT pour deux années	25.560,00 €
TVA 20%	5.112,00 €
Total	30.672,00 € TTC

Le plan de financement, quant à lui, est projeté comme suit :

Désignation	Taux	Montant
Dépenses globale HT (Accompagnement Décret Tertiaire des consommations énergétiques des bâtiments communaux)	100 %	25.560,00 €
Subvention Communautés de Communes du Sud Corse (CCSC) – Appel à Projet SEQUOIA	50 %	12.780,00 €
Subvention - Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)	30 %	7.668,00 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	80 %	
Reste part communale HT		5.112,00 €
Rappel total TVA		5.112,00 €
Part communale TTC		10.224,00 €
Dépense globale TTC		30.672,00 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2018-1012 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN-article 175) et modifiant l'article L.111-10-3 du code de la construction et de l'habitation portant sur les actions de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire,

Vu le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté modificatif du 24 novembre 2021 (publié au Journal Officiel le 17 janvier 2021) dit « *arrêté valeur absolue* » qui a complété les modalités d'application des obligations notamment au niveau des informations à faire remonter sur la plateforme de recueil et de suivi (OPERAT - Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 15 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le montant de l'opération d'accompagnement par la société ESI au décret tertiaire de suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux s'élevant à 25.560,00€ HT soit 30.672,00€ TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération visée à l'article 1 tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Taux	Montant
Dépense globale HT (Accompagnement Décret Tertiaire de suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux)	100 %	25.560,00 €
Subvention Communautés de Communes du Sud Corse (CCSC) – Appel à Projet SEQUOIA	50 %	12.780,00 €
Subvention - Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)	30 %	7.668,00 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	80 %	
Reste part communale HT		5.112,00 €
Rappel total TVA		5.112,00 €
Part communale TTC		10.224,00 €
Dépense globale TTC *		30.672,00 €

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :


Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



Gregory SUSINI